



MUNICIPAL

# Gazette

MUNICIPALE  
DE—OF

# Montreal

Quatrième année No 40  
Fourth year

4 Novembre 1907  
November

Les abonnements sont reçus chez  
Le Trésorier de la Ville de Montreal,  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
"LA GAZETTE MUNICIPALE"  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
The City Treasurer of Montreal  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
"The Municipal Gazette"  
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday  
morning

Abonnements \$2 par an  
Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance  
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal

CANADA

## OPINIONS LEGALES

Propriété Fichaud, coin des rues St-Jacques et  
Ste-Marguerite

DEPARTEMENT EN LOI,

Montréal, 21 octobre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Fi-  
nances.

Messieurs,

Le 4 octobre courant, à la demande de M. l'échevin Guay,  
votre Commission adopta la résolution suivante:

"Résolu: De demander aux avocats de la Ville de que le  
manière doivent être exécutées les obligations de la Ville  
de St-Henri envers M. Fichaud, afin d'éviter les dommages  
dont il se plaint.

Nous conformant à la résolution ci-dessus, nous avons  
l'honneur de faire rapport:

Que, lors du règlement intervenu entre M. Fichaud et  
la Cité de Montréal, en février dernier, il fut entendu que  
la somme de \$500, payée par la Ville, couvrirait les dommages  
soufferts et pouvant être soufferts jusqu'au premier jan-  
vier 1909, date à laquelle l'expropriation de la propriété  
Lecavalier & Riel, coin des rues St-Jacques et Ste-Margue-  
rite, devra avoir été faite par la Cité de Montréal.

En conséquence, pour éviter des dommages ultérieurs,  
l'expropriation de cette propriété devra être faite en 1908.

A cette fin, une double alternative est laissée au Conseil:

(a) Ou procéder en vertu du paragraphe 1 de la Section  
XX de la charte, art. 421 et suivants, concernant les ex-  
propriations d'intérêt général; (b) Ou demander d'être  
autorisé par la Législature à décréter ladite expropriation,  
et faire établir de quelle manière le coût en sera payé.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos très hum-  
bles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.

(Pour les avocats de la Cité.)

Amendements à la Charte au sujet de la  
falsification des aliments et des pour-  
suites contre les laitiers.

DEPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 23 octobre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission de Légis-  
lation.

Messieurs,

Sur proposition de M. l'échevin Dagenais, il fut résolu  
lors de l'assemblée de votre Commission tenue le 26 sep-

## LEGAL OPINIONS.

Fichaud property, corner St. James and  
St. Margaret streets.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Oct. 21st. 1907.

To the Chairman and Members of Finance Committee.

Gentlemen,

On the 4th October instant, at the request of Ald. Guay,  
your Committee adopted the following resolution:

"Resolved: To ask the City attorneys what should be  
"done to fulfill the obligations of the City of St. Henry  
"towards Mr. Fichaud, and to avoid the damages which he  
"complains of".

In compliance with the above resolution, we beg to re-  
port as follows:

That, in February last, when Mr. Fichaud and the City  
of Montreal made a settlement it was agreed that the sum  
of \$500 paid by the City, would cover damages incurred  
and to be incurred until the first of January 1909, date  
on which the property of Lecavalier and Riel, corner of  
St. James and St. Margaret streets shall have been ex-  
propriated by the City of Montreal.

Consequently, in order to avoid further damages, the  
said property should be expropriated in 1908. For this  
purpose, a double alternative is left with Council: (a) To  
proceed in virtue of paragraph 1 of section XX of the  
Charter, art. 421, and the following articles concerning ex-  
propriations of general interest; (b) Or ask to be author-  
ized by the Legislature to order the said expropriation and  
define in what way should the cost thereof be paid.

We have the honor to be, gentlemen, your obedient ser-  
vants,

L. J. ETHIER,

Chief City Attorney and Counsel,  
(For the City Attorneys.)

Amendments to the City Charter anent the  
Adulteration of Food, and anent prose-  
cutions against Milkmen.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 23rd, 1907.

To the Chairman and Members of the Legislation Com-  
mittee.

Gentlemen,

On motion of Alderman Dagenais, it was resolved at the  
meeting of your Committee held the 26th of September